

● (1440)

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de fermer la chasse parce qu'il ne s'agit pas de 4,000 ours polaires, mais d'environ 10,000. La population est contrôlée par le Service canadien de la faune à qui je fais confiance. Je sais que le très honorable représentant se prend pour un expert, mais je suis allé dans le Nord au cours des six dernières années et je me suis entretenu avec les Esquimaux. Je suis sûr que les Esquimaux collaboreront avec le gouvernement s'il est nécessaire de fermer la chasse, mais il n'y a pas lieu jusqu'ici d'envisager une telle éventualité, et je tiens à conserver aux Esquimaux le droit de chasser les ours polaires comme ils le font depuis toujours.

M. l'Orateur: A l'ordre. On pourrait peut-être laisser la présidence donner la parole au député de Moose Jaw, après quoi nous passerons à l'ordre du jour.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA TAXE À L'EXPORTATION DU PÉTROLE—LA MISE AU COURANT DES SOCIÉTÉS QUANT À L'ÉVALUATION ET LA PERCEPTION

M. Doug Neil (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à l'intention du ministre du Revenu national. A-t-il avisé toutes les sociétés intéressées de l'évaluation, de la perception et des directives concernant la taxe à l'exportation et dans l'affirmative, quelles sont les modalités de l'entente?

L'hon. Robert Stanbury (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, si elles n'en ont pas été avisées, elles le seront très bientôt. Ce n'est peut-être pas à mon avis le moment opportun d'exposer en quoi consistent les avis, mais je serai heureux d'en discuter avec le député.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

MESURE PRÉVOYANT L'EXAMEN DES PRISES DE CONTRÔLE D'ENTREPRISES CANADIENNES ET LA CRÉATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 21 novembre, de la motion de M. Gillespie: Que le bill C-132, tendant à prévoir l'examen et l'appréciation des prises de contrôle d'entreprises canadiennes par certaines personnes et ceux de la création, par certaines personnes, d'entreprises nouvelles au Canada, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, à la fin du débat, mercredi dernier, je citais un passage du *Globe and Mail* du 20 novembre 1973, plus particulièrement les observations faites par M. Kniewasser lors d'un séminaire à la Faculté des études administratives de l'Université de Toronto. Il y a également eu des commentaires

Investissement étranger—Loi

de la part de M. J. A. Perham, président de la Canadian Oxygen Limited de Toronto, société qui emploie 1,000 Canadiens. Selon M. Perham, au moment de sa création, cette société n'aurait pas pu prouver de façon positive qu'elle apporterait des avantages appréciables au Canada.

Je pense que c'est là un exemple des problèmes que connaîtra le tribunal. Cette société, qui appartient à la British Oxygen Company, a pris le contrôle de 17 sociétés depuis sa création. Certaines avaient une valeur de quelques milliers de dollars et l'une d'entre elles, de 8 millions de dollars. Sa dernière acquisition fut une société contrôlée par des capitaux américains. D'après moi, cela prouve que notre pays considère que l'acquisition d'une société contrôlée par les Américains sert nos intérêts, en particulier lorsque la société mère est britannique.

Selon l'article du *Globe and Mail*, M. Perham a fait remarquer qu'une grande partie des petites acquisitions n'aurait peut-être pas été approuvées aux termes de la loi actuelle sur les prises de contrôle, car elles impliquaient l'achat de petits magasins de détail de matériel de soudure. Et pourtant, sans ces achats, la société n'aurait pas pu faire la plus grosse de ces acquisitions, celle de la société américaine. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, les gouvernements s'inquiètent d'une façon excessive de ce qu'ils appellent vaguement la justice sociale, et à son avis, ils devraient tout autant s'inquiéter de la justice commerciale afin de ne pas entraver l'expansion économique à long terme de notre pays.

Le président de la compagnie Canadian Motorola Electronics Limited de Toronto a déclaré ceci:

La plupart des doutes qu'a le gouvernement au sujet des entreprises multinationales se fondent plus sur la théorie que sur la pratique.

Il a ajouté que personne ne peut reprocher au gouvernement d'exiger des entreprises étrangères qu'elles répondent aux normes et aux objectifs canadiens, mais qu'il importe de définir les normes et les objectifs en question, car ils ne sont pas très clairs.

Lorsqu'il leur faut interpréter des mots aussi vagues que «la politique nationale en matière industrielle et économique» ou «l'effet de l'acquisition ou de la création sur le niveau et la nature de l'activité économique au Canada», les entreprises ont beaucoup de mal à prendre des décisions. J'estime, monsieur l'Orateur, que le tribunal aura énormément de difficulté à interpréter les mots «susceptible d'apporter des avantages appréciables au Canada».

J'estime que pratiquement toutes les petites entreprises devront être vendues un jour ou l'autre lorsque leur propriétaire prendra sa retraite ou mourra. Étant donné le niveau de l'impôt sur le revenu, la taxe prélevée par le gouvernement fédéral sur les gains en capital et le fait que toutes les provinces, sauf l'Alberta, imposent des droits de succession à leurs citoyens, si les propriétaires viennent à mourir ou si une entreprise est vendue la charge fiscale est très lourde. La plupart des entreprises du Manitoba qui ont plus de \$300,000 de capital sont obligées de réunir presque la moitié de cette somme pour acquitter l'impôt sur les gains en capital et les droits de succession en cas de décès du propriétaire. Cela veut dire que pratiquement toutes les petites compagnies devront être vendues du vivant du propriétaire ou à sa mort, et je pense que ce groupe d'entreprises qui ont, disons, jusqu'à 5 millions de dollars de capital sera durement touché par ce nouveau tribunal. Ce tribunal devra, de toute évidence, interdire un grand nombre de ventes d'entreprises du fait que l'investissement doit apporter «des avantages appréciables au Canada». La plupart du temps, les entreprises apportent